



Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel

### DÉFINIR UN PLAN DE GESTION DES BARRAGES ET SEUILS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PRIORITÉ



#### COÛT TOTAL



**MAÎTRE(S) D'OUVRAGE**   
Propriétaires, RI4VAL

#### ANNÉES



#### MASSES D'EAU CONCERNÉES

FRDR472a, FRD472b, FRDR472c,  
FRDR2017, FRDR11606, FRDR11685,  
FRDR11916, FRDR11662

#### COMMUNES CONCERNÉES

Châtonnay, Chuzelles, Estrablin,  
Eyzin-Pinet, Meyrieu-lès-Etangs,  
Pont-Evêque, Saint-Anne-  
de-Gervonde, Saint-George-  
d'Espéranche, Saint-Jean-de-  
Bournay, Saint-Sorlin-de-Vienne,  
Septème, Serpaize, Valencin,  
Vienne

#### CARTOGRAPHIE CORRESPONDANTE

Planches A12 et D1d

#### RÉFÉRENCE(S) SDAGE

**OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

#### Nature de l'action

##### Contexte/problématique

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant le Code de l'Environnement, amène à classer les barrages de cours d'eau d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m, selon des classes A, B, C ou D.

Le classement des ouvrages de type barrage ou seuil du bassin versant a porté à ce jour sur 1 seul ouvrage de classe C. Les autres ouvrages identifiés dans la présente étude sont potentiellement classables en C ou D.

Toutefois, plusieurs ouvrages du bassin versant, de par leur hauteur supérieure ou égale à 2 m, pourront être classés à court terme par arrêté préfectoral dans la classe C ou D. Nous distinguerons ici, sur la base de l'inventaire des ouvrages transversaux réalisés par ARTELIA en 2011, les ouvrages dont la hauteur a été estimée strictement supérieure à 1,8 m.

Sur le bassin versant, on recense ainsi 32 ouvrages en travers susceptibles d'être classés au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

#### Description de l'action

Les propriétaires d'ouvrages classés devront répondre à des dispositions réglementaires, décrit précisément par l'arrêté du 29/02/2008, publié le 13 mars 2008.

Pour les ouvrages de classe D, l'arrêté fixe les préconisations suivantes :

- la réalisation d'un dossier d'ouvrage, tenu à disposition du service de Contrôle, comprenant :
  - tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en œuvre : études préalables à la construction de l'ouvrage, plans côtés, notice de fonctionnement et d'entretien des divers organes, etc. ;
  - une description de l'organisation mis en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toute circonstance ;
  - des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que son exploitation en période de crue. Ces consignes doivent préciser le contenu des visites technique approfondies ainsi que, le cas échéant, les rapports de surveillance et d'auscultation transmis périodiquement à préfet ;

- la réalisation d'un registre de l'ouvrage, tenu à disposition du service de Contrôle, sur lequel sont inscrit les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et à l'environnement de l'ouvrage ;

- la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et de ses dépendances ;
- une visite technique approfondie de l'ouvrage, au moins tous les 10 ans, avec un compte rendu adressé au Préfet ;
- la déclaration au Préfet de tout évènement pouvant mettre en cause la sécurité publique ;
- en cas de surclassement en catégorie C par décision préfectorale, le propriétaire est également tenu de mettre en place un dispositif d'auscultation de l'ouvrage.

Pour les ouvrages de classe C, les préconisations énoncées pour les ouvrages de classe D s'appliquent également et, l'arrêté fixe les préconisations supplémentaires suivantes :

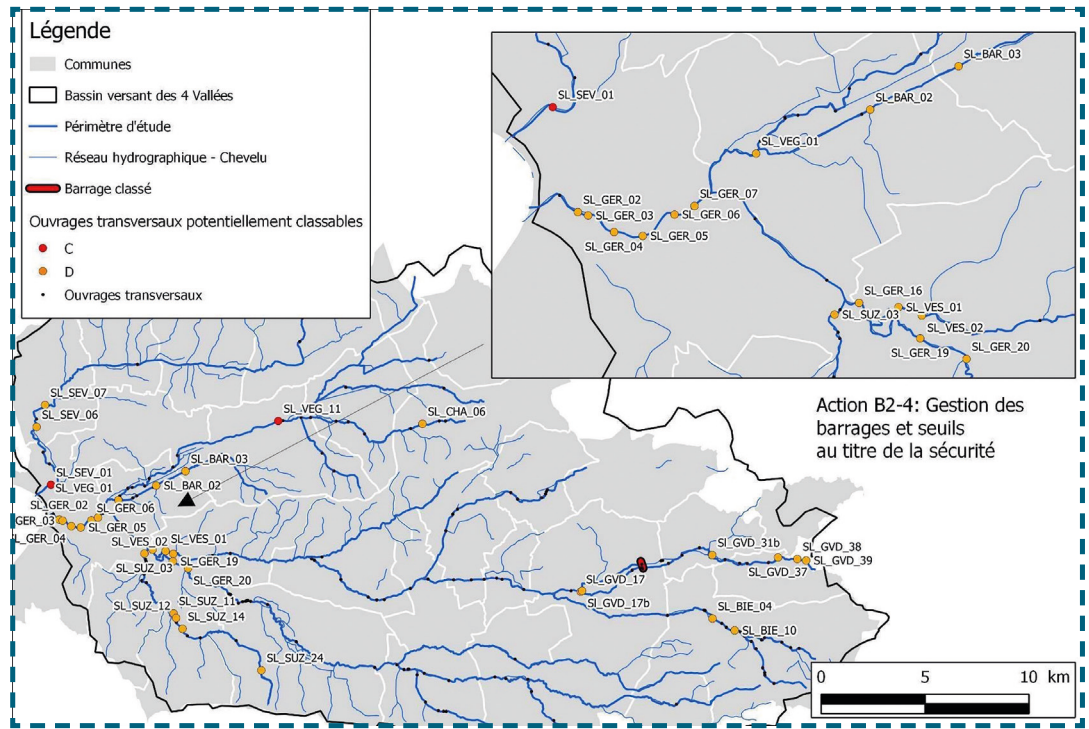
- la réalisation d'un rapport de surveillance, au moins tous les 5 ans, adressé au Préfet ;
- la mise en place d'un dispositif d'auscultation de l'ouvrage ;
- la réalisation d'un rapport d'auscultation par un organisme agréé, au moins tous les 5 ans, adressé au Préfet ;
- une visite technique approfondie de l'ouvrage, au moins tous les 5 ans (délai plus court que pour un ouvrage de classe D), avec un compte rendu adressé au Préfet.

L'opération comprend la constitution des dossiers précédents, mais n'inclut pas, par manque d'information, les éventuels travaux de confortement permettant d'assurer la mise aux normes complètes de l'ouvrage.

Nom	Code ROE	Nom	Estimation de la hauteur de chute (m)	Commune	Typologie	Cours d'eau	Classement potentiel
SL_BIE_04	/		2.0	Châtonnay	Seuil de prise d'eau	La Bielle	D
SL_BIE_10	/		2.0	Châtonnay	Seuil de prise d'eau	La Bielle	D
SL_SEV_06	ROE49676	Ancienne prise d'eau du Levau	3.5	Chuzelles	Barrage	La Sévenne	D
SL_SEV_07	ROE49678	Seuil de la prise d'eau du Levau	3.0	Chuzelles	Barrage	La Sévenne	D
SL_SUZ_11	/		2.0	Estrablin	Barrage	La Suze	D
SL_SUZ_12	/		2.3	Estrablin	Barrage	La Suze	D
SL_VES_01	/	Seuil de la Tabourette aval	4.0	Estrablin	Barrage	La Vésonne	D
SL_VES_02	/	Seuil de la Tabourette amont	2.0	Estrablin	Seuil de prise d'eau	La Vésonne	D
SL_GER_16	ROE21489	Seuil de la prise d'eau d'Alhstrom	2.0	Estrablin	Seuil de stabilisation	La Gère	D
SL_GER_19	ROE21499	Seuil de Gemens	3.0	Estrablin	Seuil de stabilisation	La Gère	D
SL_GER_20	ROE21503	Seuil d'Aiguebelle	4.0	Estrablin	Seuil de stabilisation	La Gère	D
SL_SUZ_24	/		2.6	Eyzin-Pinet	Seuil de prise d'eau	La Suze	D
SL_GVD_31b	/	Barrage de l'étang Moulin	3.5	Meyrieu-lés-Etngs	Barrage	La Gervonde	D
SL_VEG_01	ROE37720	Seuil de Cancanne	3.0	Pont-Évêque	Barrage	La Véga	D
SL_BAR_02	/		2.0	Pont-Évêque	Seuil de stabilisation	Le Baraton	D
SL_GVD_37	/	Exutoire de l'étang Bideau	2.0	Sainte-Anne-sur-Gervonde	Radier de pont	La Gervonde	D
SL_GVD_38	/	Exutoire de l'étang Neuf	2.0	Sainte-Anne-sur-Gervonde	Barrage	La Gervonde	D
SL_GVD_39	/	Exutoire de l'étang de la Mollière	2.0	Sainte-Anne-sur-Gervonde	Barrage	La Gervonde	D
SL_CHA_06	/		2.0	Saint-Georges-d'Espéranche	Barrage	Le Charantonge	D
SL_GVD_17	/		2.0	Saint-Jean-de-Bournay	Seuil de prise d'eau	La Gervonde	D
SL_GVD_17b	/		2.0	Saint-Jean-de-Bournay	Seuil de prise d'eau	La Gervonde	D
SL_SUZ_14	/		2.3	Saint-Sorlin-de-Vienne	Radier de pont	La Suze	D
SL_VEG_11	ROE51951	Seuil Subtuer	5.0	Septème	Barrage	La Véga	C
SL_BAR_03	/		2.0	Septème	Seuil de prise d'eau	Le Baraton	D
SL_SUZ_03	/		3.0	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Suze	D
SL_GER_02	ROE21418	Seuil du pont de la déviation	2.0	Vienne	Seuil de stabilisation	La Gère	D
SL_GER_03	ROE21422	Seuil Béal	2.0	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Gère	D
SL_GER_04	ROE21425	Seuil Redsdikian	2.5	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Gère	D
SL_GER_05	ROE21430	Seuil Dyand	3.0	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Gère	D
SL_GER_06	ROE21437	Seuil de la Fonderie d'Argent	2.0	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Gère	D
SL_GER_07	ROE21439	Seuil de la Champignonnière	2.0	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Gère	D
SL_SEV_01	ROE49675	Seuil de la prise d'eau de Celette	5.6	Vienne	Seuil de prise d'eau	La Sévenne	C
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>20</b>		<b>12</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>32</b>



*Localisation de l'action*



*Conditions d'exécution*

Ces conditions seront applicables dès le classement de l'ouvrage par les Services d'Etat.  
 Identification des propriétaires d'ouvrages en cas de doute et définition de la maîtrise d'ouvrage lorsque l'intérêt général est concerné et que les propriétaires ne sont pas en mesure s'assurer leurs obligations.

*Objectifs visés*

- L'objectif est d'assurer la sécurité des barrages et ouvrages en travers des cours d'eau en appliquant les dispositions réglementaires visées aux articles R214-122 à 125 et R214-136 du Code de l'Environnement pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages.

*Indicateurs de suivi*

**B-IND19 - Nombre d'ouvrages conformes aux normes**

*Détail des opérations*

Número et intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total	Commentaires
Etablissement des dossiers d'ouvrages (33 ouvrages)	Propriétaires	N+1 à N+3	165 000	Sur une base de 5 000 €HT par ouvrage
<b>TOTAL</b>			<b>165 00</b>	

*Financement des opérations*

N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		Département 38		Etat		MO	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etablissement des dossiers d'ouvrages	165 000								

+++ : aides susceptibles d'atteindre environ 50 à 80%  
 ++ : aides susceptibles d'atteindre environ 30 à 50%  
 + : aides susceptibles d'atteindre environ 0 à 30%